

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

094/2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

7.5.2 Subvention – Attribution

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention exceptionnelle, en date du 2 juin 2022, de l'association Comité de Jumelage pour l'organisation du Challenge MEHUN – MURG 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide, par 24 voix pour et 1 abstention (M. KOCH) :


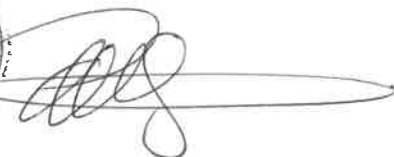
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022, après examen du dossier, au Comité de Jumelage :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Comité de Jumelage	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Pour mémoire, le Comité de Jumelage a été subventionné en 2022 à hauteur de 3 500,00 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la Commune le 08/07/2022